

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 27 juin 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-quatre le 27 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
MENEHIN Gaël
IMMER Alain
GUINDT Philippe

SIVÉC Jean
OGER Isabelle
THILL Céline

VALANCE Bénédicte
VIEIRA Christophe
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe
DEBAILLEUL Delphine donne pouvoir à M. MENEHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

REUTER Olivier

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 – 856 Encaissement chèque GROUPAMA : Candélabre 7 rue Principale

Monsieur le Maire rappelle qu'un sinistre en date du 20 octobre 2023 a été déclaré à Groupama, notre assureur, pour demander la prise en charge du lampadaire endommagé devant le 7 rue Principale par un véhicule qui s'est identifié en mairie ;

Une expertise a eu lieu le 28 décembre 2023 ;

Un devis de la société CITEOS de 4.598,65 € HT (5 518,38€ TTC) daté du 09/11/2023 N° 823-248 a été transmis à Groupama ;

Notre assureur a proposé un premier règlement par chèque N° 0358569 tiré sur la BNP PARIBAS du 22/01/2024 à titre d'indemnité, de 4 082,49 € (5 518,38 € moins 1 185,89 € à régler sur présentation d'une facture ; et moins une franchise de 250,00 € à verser après paiement par l'assureur de la partie adverse). Ce premier paiement de 4 082,49 € a été validé par délibération du 19/02/2024 n° 2024-819 et encaissé ;

En date du 29/05/2024 nous avons reçu un règlement par chèque N° 0376825 tiré sur la BNP PARIBAS daté du 24/05/2024 de 1 435,89 €, représentant le solde de l'indemnité (1 185,89 € + 250,00 €) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs,

- prend acte que le règlement de 1 435,89 € représente le solde de l'indemnité assurance du sinistre du 20/10/2023 concernant le lampadaire endommagé devant le 7 rue Principale ;
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque n° 0376825 tiré sur la BNP PARIBAS de 1 435,89 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 04 juillet 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 04/07/2024

Le Maire,